

PROFIL DE FONCTION DU DIRECTEUR DE DEPARTEMENT¹

WBE en tant que pouvoir organisateur

Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) est le plus important pouvoir organisateur d'enseignement dans l'espace belge francophone. Il rassemble 365 établissements scolaires et 150 institutions apparentées (internats, centres PMS, etc.), 5 Hautes Ecoles et 5 Ecoles supérieures des Arts, répartis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce service public accueille plus de 211 000 élèves ou étudiants de la maternelle à l'enseignement supérieur et emploie plus de 30 000 personnes. WBE, c'est aussi 3.200.000 m² de bâtiments scolaires distribués sur 800 sites géographiques.

La Haute Ecole Charlemagne est une des 5 Hautes Ecoles organisée par Wallonie Bruxelles Enseignement. Elle est elle-même composée de 5 départements : le département agronomique et technique sur les sites de Huy-Saint-Victor et de Gembloux, le département économique et le département pédagogique sur les sites de Huy Bodart, de Liège - Les Rivageois et de Verviers, le département paramédical sur le site de Liège - Sart Tilman.

Objectifs généraux poursuivis par les établissements d'enseignement supérieur²

1. Accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire ; Promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs ;
2. Transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun ;
3. Garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale ;
4. Développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie ;
5. Inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales.

Missions de la Haute Ecole Charlemagne

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Article 3§1^{er} du D. du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

- La Haute Ecole Charlemagne organise l'offre d'enseignement supérieur de WBE dans la Province de Liège (Huy, Liège et Verviers) et dans la Province de Namur (Gembloux).
- La Haute Ecole Charlemagne développe une offre d'enseignement neutre et en lien avec les valeurs de WBE et est basée sur son projet pédagogique, social et culturel.

Profil de fonction du Directeur de département

A. Objectifs de la fonction

Le Directeur de département assure la direction stratégique et opérationnelle de son département en concordance avec le plan de gestion de la Haute Ecole.

Il est membre de plusieurs organes de gestion et d'avis de la Haute Ecole :

- Conseil d'administration
- Collège de direction
- Comité de concertation de base.

Il est membre avec voix consultative du Conseil pédagogique et peut, sur désignation de WBE, être membre du Conseil social.

Il préside le Conseil de département du département qu'il dirige.

Il collabore avec les différents services transversaux de la Haute Ecole et s'assure de leur bon fonctionnement au sein du département qu'il dirige.

Il se doit d'incarner et de défendre les valeurs de son pouvoir organisateur WBE et de la Haute Ecole. Il se doit de favoriser la mise en œuvre du Projet Pédagogique, Social et Culturel de la Haute Ecole et du plan de gestion de la HE et de son département.

B. Responsabilités de la fonction

Le Directeur de département est responsable du bon fonctionnement de son département, avec notamment :

I. Au plan pédagogique :

- a. Coordonner l'élaboration des profils d'enseignement (en prenant en compte les avis des parties prenantes : employeurs, enseignants et étudiants), des horaires, des activités d'enseignement et des évaluations ; s'assurer de la bonne circulation des informations les concernant ;
- b. Participer aux comités de pilotage des éventuelles formations réalisées en codiplômation ou coorganisation, certificat inter-institutions... ;
- c. Assurer le suivi permanent du travail pédagogique ;
- d. Rencontrer les représentants des étudiants ;
- e. Veiller au respect des plans de suivi qualité au niveau des différentes sections du département ;
- f. Favoriser et encourager les activités de recherche ;
- g. Assurer le rôle de Président de jury au sens défini par le Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- h. Veiller à la bonne application du Règlement des études et des dispositions spécifiques au département ;
- i. Planifier de nouvelles formations avec le Conseil de département et les instances ;
- j. Promouvoir les partenariats avec d'autres Etablissements d'Enseignement Supérieur ;
- k. Favoriser et encourager la mobilité nationale et internationale des étudiants.

II. Au plan de la gestion des ressources humaines du personnel :

- a. Élaborer l'organigramme fonctionnel de son département et le mettre en œuvre ;
- b. Gérer les compétences et identifier les besoins de développement ;
- c. Élaborer les attributions en intégrant les attentes et l'expertise des enseignants ;
- d. Répartir équitablement les charges des membres du personnel enseignant ;
- e. Élaborer, en concertation avec les sections concernées, le profil de fonction visant à l'engagement d'un nouveau membre du personnel enseignant ;
- f. Veiller à assurer l'accueil et l'intégration des nouveaux membres du personnel ;
- g. Veiller à mettre en place les conditions de bien-être au travail (sécurité, hygiène et psycho-social) ;
- h. Favoriser et encourager la mobilité nationale et internationale des personnels.

III. Au plan administratif :

- a. Accueillir et accompagner les étudiants primo-arrivants ;
- b. Assurer la responsabilité de la bonne tenue des dossiers des étudiants ;
- c. Organiser la répartition des locaux relevant du département ;
- d. Organiser le Conseil de département en veillant à la convocation des réunions et en fixant l'ordre du jour (dans le respect des textes régissant le fonctionnement de l'enseignement supérieur en Haute École).

IV. Au plan financier :

- a. Définir les besoins humains et matériels du département ;
- b. Proposer des investissements pour le département ;
- c. Participer à l'élaboration des budgets de la Haute École ;
- d. S'assurer de la bonne exécution des budgets spécifiques alloués au département ;
- e. Approuver les détails des besoins en validant les achats ;
- f. Valider les demandes de missions et vérifier et signer les notes de frais en vue de leur paiement.

V. Au plan de la collaboration avec les services transversaux :

- a. Veiller à une collaboration efficace avec chacun des services transversaux de la HE ;
- b. Assurer la bonne circulation et le suivi des informations émanant des services transversaux sur son département ;
- c. Assurer le relais des informations émanant de son département vers les services transversaux ;
- d. Orienter les membres du personnel de son département vers les services transversaux compétents dans toutes les situations où cela se justifie ;
- e. Favoriser la mise en place d'actions de communication pour promouvoir l'image et la visibilité du département.

VI. Au plan infrastructures :

En collaboration avec l'administrateur de site :

- a. Planifier les travaux quotidiens à effectuer sur son département et vérifier la bonne exécution de ceux-ci ;
- b. Projeter les investissements à long terme pour les infrastructures de son département ;

- c. S'assurer du bon fonctionnement des équipements des bâtiments de son département (cafétéria, informatique, chauffage, ...).

VII. Au plan de la représentation :

- a. Représenter son département auprès des parties prenantes externes au département et à l'institution, et plus particulièrement aux réunions des :
 - Commissions de l'ARES ;
 - Commissions du Pôle académique Liège-Luxembourg et du Pôle académique de Namur ;
 - Toute autre instance dans laquelle il assure une représentation de la Haute École (SYNHERA, IngéFor, ...)
- b. Maintenir les liens avec les milieux professionnels et le réseau Alumni.

VIII. Divers :

- a. Soutenir et participer activement aux différents projets institutionnels de la Haute Ecole ;
- b. Se tenir au courant des évolutions, nouveautés et modifications décrétales, les transmettre aux membres du personnel concernés ;
- c. Veiller à la bonne collaboration entre les services implantés au sein de son département, les étudiants et les enseignants ;
- d. Veiller à la bonne collaboration entre les services implantés au sein de son département et les services de la Haute Ecole.

Type de recrutement

Le mandat du Directeur de département est d'une durée de cinq ans renouvelable pourvu par élection externe.

Profil de compétences

Compétences génériques attendues

- Capacités relationnelles : gestion du stress, écoute, diplomatie, négociation, médiation...) vis-à-vis des étudiants et des membres du personnel ;
- Compétences pédagogiques, organisationnelles et administratives ;
- Leadership et capacité à fédérer ;
- Capacité à gérer le changement et à s'adapter à l'évolution de la fonction;
- Sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Connaissance du fonctionnement de la Haute École ;
- Capacité à déléguer ;
- Sens de l'initiative ;
- Motivation à se former ;
- Capacité de prise de décision ;
- Maîtrise des outils bureautiques et numériques.

Compétences spécifiques

- Connaissance suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement ainsi que du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013 ;
- Connaissance suffisante des modalités particulières de fonctionnement d'une Haute Ecole ;
- Bonnes compétences pédagogiques / intérêt pour les questions pédagogiques ;
- Vision stratégique institutionnelle.